

AFFAIRE N° 30 - Mesures en faveur des usagers de transport en commun.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors de l'examen du Budget Primitif de 1977, vous avez approuvé l'inscription d'une somme de 340 000 F pour favoriser l'accès des transports en commun à certaines catégories d'usagers.

Pour utiliser au mieux ces crédits, j'ai l'honneur de vous soumettre deux mesures qui répondront au souhait de très nombreux voyageurs :

- baisse des tarifs de 20 % pour les travailleurs qui empruntent régulièrement les autobus de la STUD

- gratuité des transports à l'intérieur de l'agglomération, pour les personnes âgées de plus de 65 ans.

Si cette dernière disposition peut être appliquée immédiatement, la modification des tarifs pour les travailleurs demande, au contraire, un délai de préparation et ne pourra être effective avant le 1er août 1977.

Ces mesures, qui coûteront à la Commune, au minimum, 375 000 F par an pourront être financées, probablement dans un proche avenir, par un versement spécial des employeurs destiné aux transports collectifs.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Cette mesure ne concerne actuellement que les personnes empruntant la STUD. Nous envisageons d'étendre cette mesure à tous les transporteurs de Saint-Denis.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Approuvé - ADOPTE A L'UNANIMITE

31 Denis, le 3 juin 1977

Pour le Prefet

Le Secrétaire Général

signé: Patrice MAGNIER

Pour copie conforme

Le Chef de Bureau délégué

J. LA COSTE